



NOTE D'INFORMATION
mise à la disposition du public
à l'occasion de l'émission de
titres participatifs
avec
BONS DE SOUSCRIPTION

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société Anonyme au capital de 3 583 628 000 francs
Les Miroirs - 18, avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE
RCS NANTERRE B 542 039 532

émission de titres participatifs avec bons de souscription de F 1 400 000 maximum

Première tranche

Montant : F 700 000 000 en 700 000 titres de F 1 000 assortis chacun d'un bon de souscription.

Prix d'émission : le pair soit F 1 000.

Jouissance : 13 juin 1983.

Rémunération : la rémunération annuelle sera payable le 15 juillet et sera composée :

- d'une rémunération fixe garantie égale à 75 % du TMO. Les taux d'intérêt mensuels pris en considération pour le calcul de la rémunération seront les taux effectivement établis au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre précédant chaque échéance ;
- d'une rémunération variable résultant de la répartition entre les titres de la première tranche d'une fraction égale à 15 % du résultat net consolidé positif (part du Groupe), après annulation de l'incidence de l'éventuelle redevance annuelle due à l'Etat et de la charge de la rémunération variable des titres de la présente tranche et éventuellement de ceux de la deuxième tranche ;
- la rémunération annuelle globale (rémunération fixe + rémunération variable) sera au maximum égale à 125 % du TMO de référence.

Deuxième tranche

Montant maximum : F 700 000 000 en 700 000 titres de F 1 000.

Exercice du bon de souscription : tous les mois de janvier pendant cinq ans.

Prix d'émission : le pair soit F 1 000.

Jouissance : le 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel ils auront été souscrits.

Rémunération : chaque titre de la deuxième tranche percevra une rémunération égale à celle des titres de la première tranche.

Dispositions communes

Rachats : possibles à toute époque, soit en Bourse, soit par voies d'Offres Publiques d'Achat.

Remboursement : titre non remboursable sauf en cas de liquidation (à 125 % du nominal).

Impôts : fiscalité des obligations à taux fixe :

- revenus ouvrant droit à l'abattement de F 5 000 par an ;
- prélèvement forfaitaire de 25 % libératoire de l'impôt sur le revenu.

Cotation : l'admission à la Cote Officielle (Bourse de PARIS) des titres participatifs des deux tranches de la présente émission et des bons de souscription sera demandée.

sommaire

	pages
I. Renseignements concernant l'opération	3
II. Renseignements de caractère général concernant la société	7
III. Activité	9
IV. Renseignements financiers	10
V. Perspectives d'avenir But de l'émission	13
VI. Personnes qui assument la responsabilité de la note d'information	13

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

En vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 février 1983 et conformément aux dispositions de la loi N° 83-1 du 3 janvier 1983 et du décret N° 83-363 du 2 mai 1983, le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'émission de 1 400 000 titres participatifs de F 1 000 nominal, soit un montant global maximum de F 1 400 000 000 en deux tranches de F 700 000 000.

caractéristiques des titres participatifs de la première tranche

Prix d'émission :

Le pair, soit F 1 000 par titre participatif.

Date de règlement des souscriptions et date de jouissance :

13 juin 1983.

Produit brut et évaluation du produit net de l'émission :

Le produit net de l'opération, soit environ F 672 500 000 sera versé à l'émetteur après prélèvement sur le montant brut de F 26 250 000 des rémunérations globales dues aux intermédiaires financiers ainsi que F 1 250 000 des frais légaux et administratifs.

Rémunération :

Ces titres participatifs bénéficieront d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

A - La partie fixe sera calculée en appliquant à 60 % de la valeur nominale (soit F 600) un taux égal à 75 % de la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'État et assimilés établis par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques - INSEE (TMO). Il est précisé que ne sont retenues pour l'établissement de cet indice que les obligations ne comportant pas de rémunération autre que le taux de rendement moyen déterminé au règlement pour toute la durée de l'emprunt.

Les taux moyens mensuels à prendre en considération pour le calcul de la rémunération seront les taux effectivement établis au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre précédant chaque échéance.

Lorsque pour un mois donné, l'INSEE n'aurait pas établi le taux de rendement moyen au règlement prévu ci-dessus, il y serait substitué le taux de rendement indiciel des obligations cotées établi par la Caisse des Dépôts & Consignations et publié au Bulletin mensuel de statistiques de l'INSEE, sous la rubrique "Taux Monétaires, Marché Financier, Obligations cotées, Secteur public à long terme, Emprunteurs nationaux" ou tout autre taux indiciel qui lui serait substitué.

B - La partie variable sera calculée en appliquant à 40 % de la valeur nominale (soit F 400) un taux égal à 75 % du taux de référence (TMO) tel que défini ci-dessus.

Au montant ainsi déterminé s'ajoutera une rémunération variable résultant de la répartition entre tous les titres de la présente tranche, d'une fraction égale à 15 % du résultat net consolidé positif (part du Groupe), sous réserve des dispositions prévues au paragraphe "ajustement". La rémunération résultant de cette répartition d'une fraction du résultat net consolidé ne pourra être supérieure au montant obtenu en appliquant à 40 % de la valeur nominale un taux égal à 125 % du taux de référence (TMO).*

Le résultat net consolidé (part du Groupe) pris pour référence pour le calcul ci-dessus sera le résultat net consolidé (part du Groupe dans le résultat des sociétés intégrées et part du Groupe dans le résultat des sociétés associées) du dernier exercice clos précédant chaque échéance.

Le résultat net consolidé est établi pour chaque exercice suivant les principes comptables appliqués pour la détermination des comptes consolidés (tels qu'ils sont repris dans l'annexe à la présente note).

Il fait l'objet d'une révision par un Cabinet d'Audit de renom international et par les Commissaires aux comptes. Il figure dans le rapport annuel de chaque exercice et fait, en outre, l'objet de publications dans la presse financière dès la remise du rapport des réviseurs ci-dessus mentionné.

La Compagnie de SAINT-GOBAIN s'engage à n'apporter de sa propre initiative aucune modification aux principes actuellement retenus pour l'établissement et la révision de ses comptes consolidés.

Pour le calcul de la fraction égale à 15 % du résultat net consolidé, on corrigera le résultat net consolidé (part du Groupe) de l'incidence, après impôt sur les sociétés, de la charge de la rémunération variable des titres de la présente tranche, et éventuellement de ceux de la deuxième tranche (telle que définie ci-après).

On corrigera également le résultat net consolidé de l'incidence après impôt sur les sociétés, de la redevance prévue à l'article II de la loi de nationalisation 82-155 du 11 février 1982.

C - La rémunération annuelle résultant de la somme des rémunérations déterminées aux paragraphes A et B ci-dessus ne pourra être supérieure au montant obtenu en appliquant à la valeur nominale du titre un taux égal à 125 % du taux de référence (TMO) tel que défini précédemment ; elle ne pourra pas non plus être inférieure au montant obtenu en appliquant à la valeur nominale du titre un taux égal à 75 % du taux de référence (TMO).*

Le montant de chaque coupon, s'il comporte une fraction, sera arrondi au centime supérieur.

Les coupons seront payables le 15 juillet de chaque année et, pour la première fois, le 15 juillet 1984.

D - Exceptionnellement, le premier coupon sera calculé prorata temporis du 13 juin 1983 au 31 décembre 1983.

Pour ce premier coupon, la rémunération variable sera calculée sur la base du résultat net consolidé (part du Groupe) de l'exercice 1983, en précisant qu'il ne sera pas tenu compte des éléments exceptionnels liés à la sortie de la Compagnie de SAINT-GOBAIN du secteur de l'informatique.

Un acompte exceptionnel, correspondant à 80 % de la partie fixe de la rémunération, sera versé le 31 janvier 1984.

E - S'il apparaissait manifestement nécessaire de modifier les conditions de rémunération présentées ci-dessus, en particulier dans les cas suivants :

- si, pendant une période de six mois consécutifs, aucun taux moyen mensuel de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés, ni aucun taux de substitution n'avait été établi ;

- si le calcul de la rémunération variable était rendu impossible, par exemple par disparition de la référence constituée par le résultat net consolidé ;

l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de titres participatifs devrait être obtenu à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs présents ou représentés sur les nouvelles conditions de rémunération qui leur seraient proposées par l'émetteur.

Ajustement de la fraction du résultat net consolidé constituant la rémunération variable :

1°) Chaque fois qu'il sera procédé à l'une des opérations ci-dessous :

- émission d'actions libérées en numéraire ou par compensation de créances,
 - émission d'actions en rémunération d'apports en nature,
- la fraction du résultat net consolidé (part du Groupe) prévue au paragraphe B "rémunération" sera réduite par application du coefficient :

Montant total en début d'exercice du capital, des primes et des titres participatifs de la présente tranche en circulation.

Montant total en début d'exercice du capital, des primes et des titres participatifs de la présente tranche en circulation, majoré de l'augmentation du capital et des primes intervenue pendant l'exercice.

Pour la première échéance suivant l'exercice au cours duquel aura pris place l'émission, la fraction sera réduite par application du coefficient ci-dessus, mais dont le dénominateur ne prendra exceptionnellement en compte l'augmentation du capital et des primes que prorata temporis depuis la date de réalisation de l'émission (date des apports ou date de versement des fonds).

2°) Chaque fois qu'il sera imposé par la réglementation en vigueur une modification des principes comptables de consolidation, il sera procédé de la façon suivante :

- pour les deux échéances suivant l'exercice au titre duquel cette modification aura été appliquée, la rémunération variable, prévue au paragraphe B ci-dessus, sera calculée sur la base du résultat net consolidé réétabli suivant la précédente méthode de consolidation et la fraction du résultat alors en vigueur,
- pour la troisième échéance et pour les échéances ultérieures, la rémunération variable sera calculée sur la base du résultat net consolidé établi suivant la nouvelle méthode de consolidation et sur la base de la fraction ajustée en fonction du rapport :

Somme des résultats nets consolidés (part du Groupe) des 3 exercices précédant la 3^e échéance calculés suivant la précédente méthode de consolidation.

Somme des résultats nets consolidés (part du Groupe) des 3 exercices précédant la 3^e échéance calculés suivant la nouvelle méthode de consolidation.

Le calcul de ce rapport fera l'objet d'une vérification par le Cabinet d'Audit et par les Commissaires aux Comptes appelés à réviser les comptes consolidés.

caractéristiques des bons de souscription

A chaque titre participatif de la présente tranche sera attaché un bon donnant droit à la souscription d'un nouveau titre participatif, dans les conditions fixées ci-dessous.

La Compagnie de SAINT-GOBAIN s'engage à émettre autant de nouveaux titres participatifs qu'il lui sera présenté de bons de souscription durant la période d'exercice du droit.

Forme des bons de souscription :

Les bons de souscription correspondant aux titres participatifs tant au porteur que nominatifs seront au porteur.

L'admission des bons de souscription aux opérations de la SICOVAM sera demandée.

Cotation des bons de souscription :

Les bons de souscription feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle (Bourse de Paris) dès la clôture de l'émission de la présente tranche.

Rachat des bons de souscription :

La Compagnie de SAINT-GOBAIN se réserve la possibilité pendant la période de cotation de racheter (ou de faire racheter pour son propre compte), à tout moment, des bons de souscription. Ceux-ci ne pourront être remis en circulation et seront annulés.

Régime fiscal :

Les cessions de bons de souscription sont soumises au régime fiscal des cessions de valeurs mobilières.

Exercice des bons de souscription :

La souscription des nouveaux titres participatifs pourra être demandée par les porteurs de bons de souscription tous les ans pendant le mois de janvier et ce, jusqu'au mois de janvier 1988 inclus.

caractéristiques des titres participatifs de la deuxième tranche

Montant de la deuxième tranche :

Le montant nominal total de la deuxième tranche s'élèvera au maximum à F 700 000 000.

Prix d'émission :

Le prix d'émission de chaque titre participatif sera le pair, soit F 1 000.

Date de jouissance :

Les nouveaux titres participatifs porteront jouissance du 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel ils auront été souscrits.

Exceptionnellement, un acompte correspondant à 80 % de la partie fixe de la rémunération sera versé le 31 janvier de l'exercice suivant celui au cours duquel les bons de souscription auront été exercés.

Rémunération :

Les titres participatifs de la deuxième tranche percevront une rémunération égale à celle des titres participatifs de la première tranche.

Ils bénéficieront donc des rémunérations déterminées ci-dessus au paragraphe "rémunération".

dispositions communes aux deux tranches

Rachat :

La Compagnie de SAINT-GOBAIN, se réserve la possibilité de procéder à toute époque à des rachats de titres participatifs, soit en Bourse, soit de gré à gré, soit par voies d'Offres Publiques d'Achats.

Les titres ainsi rachetés ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité requis pour la validité des assemblées de porteurs de titres participatifs, la Compagnie de SAINT-GOBAIN n'exerçant pas le droit de vote attaché aux titres rachetés.

Remboursement :

Les titres participatifs ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la Société. Le prix de remboursement est fixé à 125 % du nominal.

Impôts :

Le paiement des coupons sera effectué sous la seule déduction des retenues à la source ou des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

En l'état actuel de la législation, les personnes physiques domiciliées en France percevront le montant brut de leurs coupons, diminué, à leur choix :

- soit, d'une retenue à la source de 10 % qui ouvre droit à un crédit d'impôt d'égale montant ;
- soit, d'un prélèvement forfaitaire de 25 % qui les libère totalement de l'impôt sur le revenu.

En outre, ces coupons figurent parmi les revenus ouvrant droit à l'abattement de 5 000 francs par an et par déclarant accordé aux porteurs de certaines valeurs mobilières.

Les titres participatifs ne figurent pas parmi les valeurs mentionnées à l'article 163 octies du Code Général des Impôts ouvrant droit à réduction fiscale dans le cadre de la détaxation du revenu investi en actions instituée par la loi N° 78-741 du 13 juillet 1978 (loi "Monory") ou du compte d'Épargne en actions institué par la loi de finances pour 1983, N° 82-1126 du 29 décembre 1982.

Forme des titres :

Les titres participatifs seront nominatifs ou au porteur, au choix des souscripteurs. La transmission des titres nominatifs s'opérera conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux titres nominatifs.

L'admission des titres participatifs aux opérations de la SICOVAM sera demandée.

Cette admission portera, d'une part, sur les titres au porteur déposés chez un établissement affilié à la SICOVAM et, d'autre part, sur la totalité des titres au porteur qui forment la contrepartie des certificats nominatifs.

Délivrance des titres :

Les titres participatifs pourront être délivrés dès qu'ils auront été imprimés.

Compte tenu des délais nécessaires à l'impression, cette délivrance devrait intervenir dans les six mois suivant la date d'émission.

Maintien de l'émission à son rang :

La Compagnie s'engage, sans que cet engagement affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, à ne pas conférer hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres titres participatifs sans

consentir les mêmes garanties et au même rang aux présents titres participatifs.

Masse des porteurs de titres participatifs :

Les porteurs de titres participatifs seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément aux dispositions de la loi N° 83-1 du 3 janvier 1983 et du décret N° 83-363 du 2 mai 1983. Après la délivrance des titres, ils seront réunis en assemblée générale, à l'effet de désigner le ou les représentants de la masse et de définir leurs pouvoirs, conformément aux dites dispositions.

En outre, la masse sera réunie au moins une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de la Compagnie au cours de l'exercice écoulé et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Les assemblées seront réunies au siège social de la Compagnie ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'administration dans les avis de convocation.

Par ailleurs, conformément à la loi, les représentants de la masse assisteront aux assemblées des actionnaires de la Compagnie de SAINT-GOBAIN.

Assimilation :

Au cas où la Compagnie émettrait ultérieurement de nouveaux titres participatifs entièrement assimilables aux présents titres participatifs, notamment quant au montant nominal, à leur rémunération, à leurs échéances, aux conditions de rachat et aux garanties, elle pourra grouper en une masse unique, les porteurs de titres participatifs ayant des droits identiques.

Cotation :

Les titres participatifs des deux tranches feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle des Agents de Change (Bourse de Paris) dès la clôture de l'émission.

Prise ferme de l'émission :

La présente émission fait l'objet d'une prise ferme par un groupe d'établissements dirigé par la BANQUE NATIONALE DE PARIS.

Établissements chargés du Service Financier :

- BANQUE NATIONALE DE PARIS
- CRÉDIT LYONNAIS
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- BANQUE INDOSUEZ
- CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
- CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE
- BANQUE PARIBAS
- CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
- CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES
- CRÉDIT DU NORD
- L'EUROPÉENNE DE BANQUE
- BANQUE LOUIS DREYFUS
- BANQUE INDUSTRIELLE ET MOBILIÈRE PRIVÉE

La Compagnie tiendra à la disposition de toute personne qui en fera la demande la liste à jour des Établissements chargés du Service Financier.

rémunération annuelle globale

Méthode de calcul

Si le TMO est égal à 10 %, la partie FIXE de la rémunération est égale à : $F 600 \times 75 \% \text{ de } 10 \%$, soit $F 600 \times 7,50 \%$ F 45
 La partie VARIABLE de la rémunération est égale AU MAXIMUM à : $F 400 \times 75 \% \text{ de } 10 \%$, soit $F 400 \times 7,50 \%$ F 30
 auxquels s'ajoute la rémunération variable résultant de la répartition de la fraction du résultat net consolidé, soit au maximum :
 $F 400 \times 125 \% \text{ de } 10 \%$, soit $F 400 \times 12,50 \%$ F 50
 La rémunération maximum est donc de F 125
 soit 125 % du TMO de 10 %.
 La rémunération minimum est de F 75
 soit 75 % du TMO de 10 %.

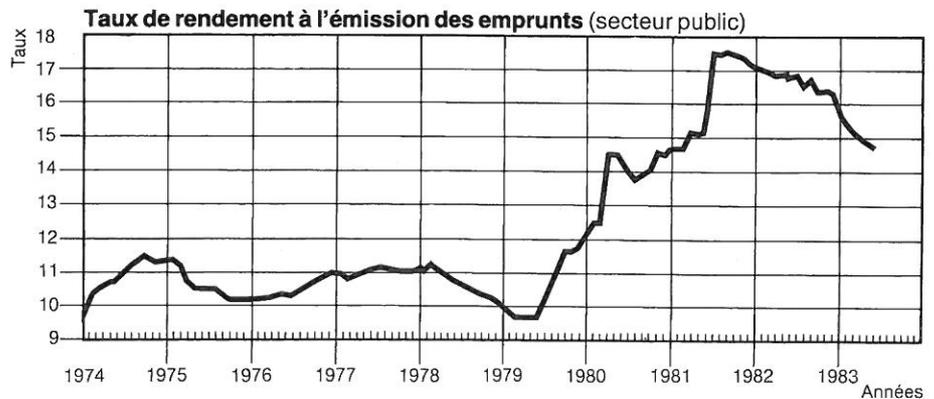
Exemples chiffrés

Montant de la rémunération annuelle brute en pourcentage du nominal en fonction du niveau du TMO et pour une émission en deux tranches de 700 millions de francs.

TMO(1)	10 %	11 %	12 %	13 %	14 %	15 %	16 %
Rémunération minimum garantie (75 % du TMO) en pourcentage du nominal	7,50	8,25	9,00	9,75	10,50	11,25	12,00
Rémunération maximum (125 % du TMO) en pourcentage du nominal	12,50	13,75	15,00	16,25	17,50	18,75	20,00
Niveau de résultat net consolidé corrigé à atteindre pour obtenir la rémunération maximum (millions de francs) (2)*	233,30	256,70	280,00	303,30	326,70	350,00	373,30
Niveau de résultat net consolidé corrigé à atteindre pour obtenir la rémunération égale au TMO (millions de francs) (2)*	116,70	128,30	140,00	151,70	163,30	175,00	186,70

*Compte tenu des corrections prévues au paragraphe B "Rémunération", page 3.

(1) Moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à l'émission des emprunts garantis et assimilés établis par l'INSEE, tel que défini au paragraphe "Rémunération". Le graphique 1 ci-contre représente l'évolution des taux moyens mensuels depuis 1974 jusqu'à avril 1983.



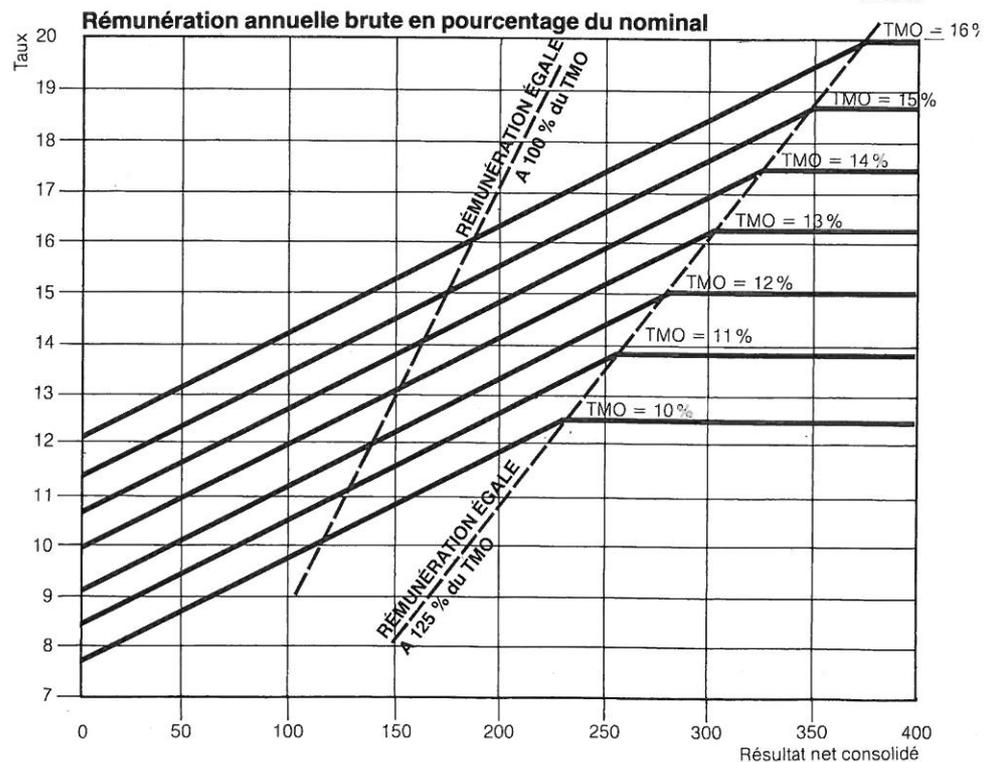
(2) En répartissant une fraction égale à 15 % du résultat net consolidé tel qu'il est défini au paragraphe "Rémunération".

Exemple : Si le TMO de référence est de 15 %, la rémunération annuelle brute se situera entre un minimum garanti de 11,25 % (75 % de 15 %) et un maximum de 18,75 % (125 % de 15 %). Avec un résultat net consolidé de 300 millions de francs, elle s'établit ainsi pour un titre nominal de 1 000 francs de la première tranche :

- minimum garanti 11,25 % de 1 000 francs, soit 112,50 F
 - partie variable résultant de la répartition de 15 % de 300 millions de francs, soit 45 millions de francs, soit par titre 64,29 F
 Total ... 176,79 F

Ce qui représente 17,68 % du nominal (les titres de la deuxième tranche percevant une rémunération égale à celle des titres de la première tranche).

Le graphique 2 représente l'évolution de la rémunération annuelle brute en pourcentage du nominal, entre le minimum garanti et le maximum, en fonction de l'évolution du résultat net consolidé et avec différentes hypothèses de TMO de référence.



II - RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

identification de la société

Dénomination sociale :
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN.

Nationalité :
Française

Siège Social :
"Les Miroirs" 18, avenue d'Alsace, 92400 COURBEVOIE

Registre du Commerce et des Sociétés :
Nanterre B 542 039 532

Forme :
Société Anonyme, nationalisée en vertu des dispositions de la loi du 11 février 1982.

Date d'expiration :
La Société expirera le 31 décembre 2040, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

fonctionnement de la société

Exercice social :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Capital :
Le capital social est de 3 583 628 000 francs, divisé en 35 836 280 actions nominal de 100 francs chacune entièrement libérées, toutes de même catégorie. Il n'existe ni part de fondateurs, ni part bénéficiaires, ni obligations convertibles ou échangeables.

Il est réparti de la manière suivante :

- État Français..... 69,71 %
- Société Française de Participations Industrielles..... 30,29 %

Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société :

"Les Miroirs" 18, avenue d'Alsace, 92400 COURBEVOIE.

direction - contrôle

Direction :

- Président Directeur général : Roger FAUROUX
- Directeur général : Jean-Louis BEFFA
- Directeur général adjoint chargé des Relations Industrielles : José BIDEGAIN
- Directeur général adjoint chargé de la Recherche : Jean-Pierre CAUSSE
- Directeur général adjoint chargé des Affaires Juridiques et Fiscales : Pierre SCHMITT
- Directeur Financier : Alain MINC

Les salaires directs et rémunérations indirectes des personnes ci-dessus se sont élevés pour l'exercice 1982 à F 5 260 000.

Contrôle externe de la Société :

Commissaires aux Comptes :

Titulaires :

- Monsieur Gonzague LAURAS, 12, rue Marguerite à Paris.
- Cabinet BEFEC MULQUIN et Associés, 12, rue Marguerite à Paris.

Mandats renouvelés le 15 juin 1981.

Suppléants :

- Monsieur Henri-Marc GIRARD, 12, rue Marguerite à Paris.
- Monsieur Jean DECUP, 12, rue Marguerite à Paris.

Contrôle externe des comptes consolidés du Groupe :

- BLANCHARD, CHAUVEAU & ASSOCIÉS S.A.
18, place Henri-Bergson, Paris (8^e).
- Gonzague LAURAS.
- Cabinet BEFEC, MULQUIN & ASSOCIÉS.

Responsable de l'information :

- Monsieur François LABADENS :
"Les Miroirs" 18, avenue d'Alsace, 92400 COURBEVOIE
Tél. (1) 762.32.80.

présentation du groupe

Holding industrielle, la Compagnie de SAINT-GOBAIN résulte de la fusion en 1970 de SAINT-GOBAIN et de PONT-A-MOUSSON. Elle détient directement ou indirectement des participations dans de nombreuses sociétés industrielles, financières et commerciales, françaises et étrangères qui constituent le Groupe.

Les premiers comptes consolidés du Groupe ont été établis pour 1971. Depuis la méthode n'a pas été modifiée et les auditeurs sont

restés les mêmes. Pour l'établissement des derniers comptes consolidés publiés (exercice 1981), 113 sociétés ont été retenues :

- 109 sociétés intégrées (47 françaises et 62 d'autres pays),
- 4 sociétés associées (2 françaises et 2 d'autres pays).

On trouvera en annexe aux renseignements financiers ci-après, les principes comptables appliqués.

III - ACTIVITÉ

Compte tenu de la sortie du Groupe de l'activité informatique et pour des raisons de clarté, les données consolidées présentées ne comprennent pas l'activité informatique pour 1981 et 1980.

ventes consolidées par branche

(en millions de francs)	1979	1980	1981
Vitrage	6 622	7 213	7 494
Isolation	6 513	7 130	7 489
Fibres de Renforcement	876	913	1 103
Conditionnement	3 435	3 974	4 754
Fibres-Ciment	3 463	3 631	4 177
Canalisation et Mécanique	5 221	6 265	6 883
Produits Réfractaires	1 105	816	878
Papier-Bois	3 451	4 654	5 125
Entreprises	5 059	5 425	5 195
Divers	180	136	792
Ventes entre Branches	(398)	(464)	(396)
	35 527	39 693	43 494

ventes consolidées par pays

(en millions de francs)	1979	1980	1981
France	17 142	20 195	21 658
Allemagne	7 221	7 650	7 546
Benelux	1 331	1 468	1 439
Italie	1 245	1 538	1 455
Espagne	2 214	2 493	2 794
Autres - Europe	572	629	644
USA	4 102	3 870	5 118
Amérique Latine	2 463	2 769	3 713
Ventes entre pays	(763)	(919)	(873)
	35 527	39 693	43 494

Saint-Gobain a ressenti en 1981 le ralentissement de ses deux principaux marchés, la construction et l'automobile. Malgré l'environnement difficile, le Groupe a pu maintenir ses positions, ses ventes consolidées progressant de 10 % à structure constante.

La tendance de ces marchés ne s'est pas modifiée au premier semestre 1982 mais grâce à son implantation internationale et à la progression de certains secteurs, notamment l'activité exportatrice du département canalisation, les ventes ont augmenté de 13,8 % par rapport au premier semestre 1981.

évolution des ventes consolidées

(en millions de francs)	évolution en pourcentage				
	1 ^{er} semestre 1981	1 ^{er} semestre 1982	structure réelle	structure comparable	
				en francs	en monnaie nationale
Vitrage	3 701	4 007	+ 8,3	+ 8,8	+ 8,3
Isolation	3 619	3 591	- 0,8	- 1,2	-10,6
Fibres de Renforcement	566	640	+13,1	+13,1	+ 5,7
Conditionnement	2 316	2 657	+14,7	+14,4	+19,2
Fibres-Ciment	2 034	2 108	+ 3,6	+ 3,6	+12,1
Canalisation et Mécanique	3 881	4 858	+25,2	+26,6	+27,5
Produits Réfractaires	466	499	+ 7,1	+12,3	+12,4
Papier-Bois	2 506	3 412	+36,1	+13,8	+13,8
Entreprises	2 316	2 710	+17,0	+16,5	+13,6
Divers	403	415	+ 2,8	+ 2,8	+ 2,1
Ventes entre Branches	(332)	(467)	—	—	—
	21 476	24 430	+13,8	+11,4	+10,4

IV - RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Au premier semestre 1982, les comptes consolidés du Groupe ont enregistré les modifications suivantes : d'une part la déconsolidation des sociétés qui constituaient depuis 1980 le secteur informatique du Groupe (CII HB, Machines Bull, Olivetti, Eurotechnique), d'autre part l'intégration de Saunier Duval Eau Chaude Chauffage, jusqu'ici mis en équivalence, et de Rougier-Océan-Landex en remplacement de Bois Déroulés Océan.

principales données consolidées (hors informatique)

(en millions de francs)	1979	1980	1981
Ventes nettes	35 527	39 693	43 494
Résultat brut d'exploitation	4 382	5 258	5 552
Résultat d'exploitation	1 671	1 951	1 899
Résultat net	656	832	450
Autofinancement	2 484	2 642	2 826
Investissements industriels	2 228	2 309	2 511
Investissements totaux	2 689	3 900	2 736
Situation nette au 31 décembre	8 443	8 925	9 444
Endettement long et moyen terme	7 255	7 448	7 848
Capitaux permanents au 31 décembre	20 251	21 495	23 284
Immobilisations & autres valeurs immobilisées au 31 décembre	14 605	16 481	18 064
Fonds de roulement au 31 décembre	5 646	5 014	5 220
Dépenses de recherche - Développement	456	499	566
Personnel du Groupe	147 808	143 023	135 559

résultats consolidés (hors informatique)

(en millions de francs)	1979	1980	1981
Ventes nettes	35 527	39 693	43 494
Coût des ventes, frais généraux et de recherche	(31 145)	(34 435)	(37 942)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 382	5 258	5 552
Dotations aux comptes d'amortissements	(1 550)	(1 640)	(1 875)
Dotations aux comptes de provisions	(172)	(468)	(270)
Frais financiers nets	(962)	(1 209)	(1 446)
Profits (pertes) de change	(27)	10	(62)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 671	1 951	1 899
Charges hors exploitation	(417)	(398)	(677)
Dividendes reçus de participations non consolidées	101	122	69
Résultats de réalisation d'actifs	385	169	48
Provision pour impôts sur les résultats	(475)	(706)	(405)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	1 265	1 138	934
Pertes de conversion	(463)	(218)	(333)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	802	920	601
Part des intérêts minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées	(161)	(101)	(128)
PART DU GROUPE DANS LE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	641	819	473
PART DU GROUPE DANS LE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES	15	13	(23)
RÉSULTAT NET	656	832	450

bilans consolidés résumés au 31 décembre (hors informatique)

(en millions de francs)	1979	1980	1981
Actif			
Frais d'établissement	120	155	284
Immobilisations	11 723	12 291	13 661
Autres valeurs immobilisées	2 762	4 035	4 119
Valeurs d'exploitation	5 344	6 617	7 085
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles	12 375	12 846	14 119
	32 324	35 944	39 268
Passif			
Capitaux propres	8 743	9 225	9 744
Autocontrôle	(300)	(300)	(300)
Situation nette	8 443	8 925	9 444
Intérêts minoritaires	2 298	2 565	2 758
Provisions	2 255	2 557	3 234
Dettes à long et moyen terme	7 255	7 448	7 848
Dettes à court terme	12 073	14 449	15 984
	32 324	35 944	39 268

Groupe :

Dettes à long et moyen terme au 31 décembre 1981 :
(hors informatique) en millions de francs

Échéance 1983	1 188
Échéance 1984	1 054
Échéance 1985	897
Échéance 1986	864
Échéance 1987	1 330
Échéance 1988 à 1992	1 572
Échéance au-delà	223
Échéances indéterminées	720
	7 848

bilans résumés de la Compagnie de Saint-Gobain (société-mère)

(en millions de francs)	1980	1981	1982
Actif			
Frais d'établissement (net)	6	5	4
Immobilisations (net)	39	39	43
Prêts et dépôts à plus d'un an	552	392	316
Titres de participation et autres titres	9 528	10 015	10 077
Réalisable ou disponible	925	831	1 110
	11 050	11 282	11 550
Passif			
Capital et réserves	6 090	6 151	6 562
Écart de réévaluation	2 246	2 074	1 869
Situation nette avant résultat	8 336	8 225	8 430
Provisions pour pertes et charges	139	302	279
Dettes à long et moyen terme	1 688	1 616	2 105
Dettes à court terme	404	716	734
Bénéfice de l'exercice	483	423	2
	11 050	11 282	11 550

autofinancement consolidé (hors informatique)

(en millions de francs)	1979	1980	1981
Vitrage	628	665	755
Isolation	725	725	539
Fibres de Renforcement	17	19	(34)
Conditionnement	263	339	481
Fibres-Ciment	390	401	362
Canalisation et Mécanique	285	343	513
Produits Réfractaires	53	88	35
Papier-Bois	86	101	135
Entreprises	88	88	194
Finance	(51)	(127)	(154)
	2 484	2 642	2 826

Pour le premier semestre 1982, les comptes consolidés font apparaître un résultat en baisse, conséquence de l'état des marchés du bâtiment et de l'automobile en Europe et aux États-Unis. Le résultat net du Groupe hors informatique reste néanmoins positif, s'élevant à 112 millions de francs contre 270 millions de francs pour le premier semestre 1981.

résultats consolidés semestriels (hors informatique)

(en millions de francs)	1 ^{er} semestre 1981	1 ^{er} semestre 1982
Ventes nettes	21 476	24 430
Coût des ventes, frais généraux et de recherche	(18 785)	(21 643)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 691	2 787
Amortissements	(920)	(922)
Provisions	(41)	(590)
Frais financiers nets	(778)	(838)
Profits (pertes) de change	(39)	(73)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	913	364
Charges hors exploitation	(212)	(216)
Dividendes des sociétés non consolidées	49	74
Résultats sur cessions d'actifs	57	(3)
Provision pour impôts	(267)	19
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	540	238
Pertes de conversion	(233)	(128)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	307	110
Part des minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées	(34)	18
PART DU GROUPE DANS LE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	273	128
PART DU GROUPE DANS LE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES	(3)	(16)
RÉSULTAT NET	270	112

A ces données qui reflètent les résultats du Groupe dans sa structure actuelle, s'ajoutent des éléments exceptionnels liés à la sortie de l'informatique. L'anticipation des conséquences comptables de la vente à venir des sociétés d'informatique se traduit par une perte exceptionnelle de 811 millions de francs. En tenant compte de cette anticipation, la perte nette pour le premier semestre atteint 699 millions de francs. Cette perte exceptionnelle, sans signification sur les résultats des activités industrielles actuelles et sans impact sur la trésorerie, correspond à des provisions ou à des moins-values sur titres et à des abandons de créances.

L'autofinancement du Groupe, hors informatique, est de 1 167 millions de francs contre 1 413 millions de francs pour le premier semestre 1981, soit une diminution de 17 %.

Les investissements industriels ont continué à croître substantiellement. Ils représentent 1 562 millions de francs contre 989 millions de francs au premier semestre 1981. L'augmentation de 58 % s'explique en partie par l'achèvement d'une usine verrière (float glass) au Brésil. Pour les sociétés françaises la progression est de 21 %.

bilan consolidé - situation provisoire au 30 juin 1982

(en millions de francs)	31/12/1981 hors informatique	30/06/1982
Actif		
Frais d'établissement		
Immobilisations	284	455
Autres valeurs immobilisées	13 661	15 153
Valeurs d'exploitation	4 119	3 000
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles	7 085	8 607
	14 119	17 225
	39 268	44 440
Passif		
Capitaux propres		
Autocontrôle	9 744	9 083
Situation nette	(300)	—
Intérêts minoritaires	9 444	9 083
Provisions	2 758	2 951
Dettes à long et moyen terme	3 234	3 427
Dettes à court terme	7 848	8 704
	15 984	20 275
	39 268	44 440

Estimations pour 1982

Les comptes consolidés pour 1982 ne sont pas encore disponibles. Les estimations ci-dessous peuvent toutefois être faites. La seule modification sensible au plan de consolidation depuis les comptes au 30 juin 1982 est l'intégration d'Entreprises Saunier-Duval.

Les ventes consolidées atteindraient 51 milliards de francs contre 43,5 milliards en 1981. La progression, à structure comparable, est de 10,2%. Par pays, elles se répartiraient ainsi : France 52%, RFA 16%, USA 11%, Amérique Latine 9%, Espagne 6%, Italie 3%, Benelux 3%.

Les exportations à partir de la France ont été de 8 milliards de francs environ, en progression de 22%. Elles représentent 30% des ventes françaises et 16% des ventes totales du Groupe.

Le résultat d'exploitation consolidé serait de 1 300 millions de francs, contre 1 899 millions en 1981. Il s'entend après dotation aux amortissements de 2 000 millions de francs contre 1 875 millions en 1981 et aux provisions de 300 millions de francs contre 270 millions. Les frais financiers net s'élèveraient à 1 990 millions de francs contre 1 446 millions en 1981.

Le résultat net consolidé avant éléments exceptionnels serait de 250 millions de francs contre 450 millions en 1981. Il s'entend après des charges hors exploitation de l'ordre de 650 millions de

francs, contre 677 en 1981, et des pertes de conversion de 590 millions de francs contre 333 millions en 1981.

L'autofinancement avant éléments exceptionnels serait de 2 500 millions de francs contre 2 826 millions en 1981.

Les investissements industriels ont été particulièrement importants : 3 600 millions de francs contre 2 511 millions en 1981. Les investissements français ont été de 1 430 millions de francs, soit 42% du total, en augmentation de 36%. Hors de France, le Groupe a en particulier construit, au Brésil, son premier float. Il s'y ajoute des investissements en titres pour 400 millions de francs environ.

Les comptes consolidés pour 1982 enregistrent les éléments exceptionnels résultant de la sortie du Groupe de l'informatique et qui se trouvaient en quasi-totalité dans les comptes au 30 juin. Cette sortie de l'informatique, ainsi que la cession de titres Rhône-Poulenc détenus par le Groupe se traduisent par une perte comptable de 850 millions de francs, le résultat net après opération exceptionnelle étant donc négatif de 600 millions de francs.

Faits exceptionnels et litiges :

Il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence importante sur l'activité, le patrimoine, la situation financière de la Compagnie.

V - PERSPECTIVES D'AVENIR, BUT DE L'ÉMISSION

Les perspectives pour 1983 ne laissent pas espérer une reprise de l'activité, sinon dans un nombre très limité de pays et de secteurs. Aussi, pour consolider ses positions sur les marchés traditionnels, le Groupe doit continuer à investir : poursuivre les efforts pour se doter des meilleurs équipements et également être prêt pour de nouvelles opérations de diversification. Dans ces conditions, les montants engagés en 1983 pourraient atteindre environ 3 500 millions de francs pour les investissements industriels et 250 millions de francs pour les investissements financiers.

Pour assurer le financement de ce programme, les premières prévisions pour 1983 font apparaître un autofinancement consolidé de l'ordre de 3 000 millions de francs et une augmentation de l'endettement à long et moyen terme d'environ 1 300 millions de francs. La présente émission de titres participatifs viendra consolider ces ressources tout en constituant pour la Compagnie un apport de fonds-quasi propres nécessaires aux grands équilibres de son bilan.

VI - PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

"A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée."

Vu pour vérification en ce qui concerne la situation financière et les comptes de la Société, y compris les comptes consolidés, mais non compris les comptes provisoires.

Le Président Directeur Général
Roger FAUROUX

Les Commissaires au Comptes
Gonzague LAURAS BEFEC MULQUIN & Associés

Vu pour vérifications en ce qui concerne les comptes consolidés au 31 décembre 1979, 1980 et 1981
BLANCHARD, CHAUVEAU et ASSOCIÉS S.A. - Arne MOLIN

La notice a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 mai 1983.

VISA DE LA COMMISSION DES OPÉRATIONS DE BOURSE

Par application des articles 6 et 7 de l'ordonnance N° 67-833, du 28 septembre 1967, la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur la présente note le visa N° 83-114 en date du 26 avril 1983.

principes de consolidation

Généralités

Les comptes consolidés du Groupe sont établis suivant les principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique.

Les états financiers des différentes sociétés du Groupe sont retraités, préalablement à leur consolidation, afin de se conformer à ces principes.

Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers des sociétés importantes que la Compagnie de Saint-Gobain contrôle, directement ou indirectement, de droit ou de fait.

Ces sociétés sont consolidées par intégration globale.

Les titres de participation dans les sociétés associées, où la Compagnie de Saint-Gobain détient directement ou indirectement entre 20 et 50 % du capital et exerce une influence notable, sont consolidés par mise en équivalence. Ils sont présentés au coût d'acquisition du Groupe plus la part de la Compagnie de Saint-Gobain dans le résultat net non distribué des sociétés associées depuis la date d'acquisition diminué de l'amortissement de la survaleur.

La survaleur qui apparaît au bilan et qui représente la différence entre le prix d'achat des sociétés intégrées du Groupe et la part de situation nette correspondante lors de l'achat, est généralement amortie sur une durée de vingt-cinq ans.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères sont convertis pour la première fois en 1981 selon les principes retenus par la nouvelle norme américaine (F.A.S. 52).

- Les postes de bilan sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice, à l'exception des immobilisations détenues par les filiales exerçant leur activité dans les pays à forte inflation (pays dont le taux d'inflation cumulé sur une période de trois ans est au moins égal à 100 % : Brésil et Argentine), où s'applique le coût historique.

- Les comptes de résultats sont convertis au taux moyen de change de l'exercice à l'exception des amortissements et résultats de réalisation d'actifs relatifs aux immobilisations des filiales exerçant leur activité dans les pays à forte inflation, qui sont convertis aux taux historiques des actifs amortis, cédés ou mis au rebut au cours de l'exercice.

- Les pertes ou profits de conversion relatifs aux filiales exerçant leur activité dans les pays à forte inflation sont portés au compte de résultat. Les autres pertes et profits de conversion et les impôts différés qui y sont afférents, ainsi que la différence résultant de l'application de la nouvelle méthode de conversion au bilan consolidé au 31 décembre 1980, sont différés dans un compte intitulé "différence de conversion" inclus dans les capitaux propres, jusqu'à ce que les investissements étrangers auxquels ils se rapportent soient vendus ou liquidés.

Valeurs immobilisées

Les terrains, bâtiments et équipements sont évalués à leur prix de revient d'origine (coût historique) sauf pour les immobilisations des sociétés françaises acquises avant 1959 et qui ont fait l'objet d'une réévaluation conformément aux règles fiscales. Les sociétés françaises du Groupe ont généralement procédé dans leurs comptes sociaux à la réévaluation en 1977 de leurs biens non amortissables et en 1978 de leurs biens amortissables conformément aux dispositions légales, mais en consolidation, pour assurer l'homogénéité des évaluations des valeurs immobilisées entre les sociétés françaises et les sociétés étrangères, les incidences comptables de ces deux dernières réévaluations ont été éliminées.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

Les subventions d'équipement reçues au titre d'achats d'immobilisations apparaissent au passif du bilan et sont créditées

aux comptes de résultats en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations pour lesquelles elles ont été attribuées.

Valeurs d'exploitation

Les stocks et les travaux en cours sont évalués au prix de revient ou au prix du marché si ce dernier est inférieur au prix de revient. Le prix de revient est soit le coût réel, soit le coût standard lorsque l'écart entre le premier et le second est minime. Cependant les stocks des filiales situées aux États-Unis sont évalués selon la méthode Lifo.

Ventes et coûts des ventes

Les ventes et les coûts qui y sont afférents sont enregistrés sur la base des expéditions, sauf dans les cas suivants :

- Contrats de travaux à long terme.

Les résultats des contrats à long terme conclus par la branche Entreprises sont reconnus à l'achèvement des chantiers. Toutes les pertes déjà connues sur des contrats à long terme font l'objet de provisions au titre de l'exercice pendant lequel la perte est apparue.

- Contrats de ventes et de locations de matériels et services informatiques.

Les ventes sont enregistrées au moment du transfert de propriété. Celui-ci coïncide en général avec la date de livraison ou de mise à disposition du matériel.

Les contrats de ventes à tempérament qui s'étalent en général sur trois à cinq ans sont comptabilisés en ventes pour la valeur actuelle des paiements à recevoir.

Les contrats de location résiliables sont constatés en ventes pour le montant des loyers encaissés à l'occasion de chaque échéance pendant la durée du contrat. Les dotations aux amortissements constituent les principaux coûts relatifs à ces contrats.

Les contrats non résiliables de location à moyen terme (quatre à sept ans) sont comptabilisés comme des ventes pour la valeur actuelle des locations minimum à recevoir. Les coûts relatifs à ces contrats comprennent le coût du matériel et une provision pour le montant estimé des coûts et des frais à supporter pendant la durée des contrats.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont affectés en charge dès l'exercice où ils sont encourus.

Frais financiers

Jusqu'au 31 décembre 1979, tous les frais financiers étaient pris en charge dans l'exercice où ils étaient encourus. A partir du 1^{er} janvier 1980, le Groupe s'est conformé au principe de la capitalisation des frais financiers, selon lequel les frais relatifs au financement de la construction des immobilisations corporelles sont capitalisés pendant la période de construction.

Impôts sur les résultats

Une provision pour impôts différés est constituée pour les différences temporaires apparaissant entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

Les différences proviennent essentiellement des principes et méthodes retenus pour le calcul des dotations aux comptes de provisions, d'amortissements et de l'élimination des profits internes lors de l'établissement des comptes consolidés.

Les crédits d'impôts pour investissements prévus par les législations fiscales en France et dans les autres pays sont déduits de l'impôt sur les résultats de l'année pendant laquelle ils ont été obtenus.

Résultat par action

Le nombre moyen d'actions retenu chaque année pour le calcul du bénéfice par action est déterminé en faisant la moyenne du nombre d'actions en circulation à la fin de chaque mois, compte-tenu des variations du nombre d'actions conservées.



A découper et à adresser à la COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
Service des Titres - "Les Miroirs" 18, avenue d'Alsace, 92400 COURBEVOIE, pour recevoir gratuitement le dernier rapport annuel.

M. Mme Mlle _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

